

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE**

59-2012-00128
**DES VALLÉES
DE LA SCARPE
ET DU BAS-ESCAUT**

COURRIER ARRIVÉ

LE 20 JUIN 2012

St Amand les Eaux, le 14 Juin 2012

MHU/AB

DDTM DU NORD

à

SPE/REÇU le

21 JUIN 2012

N°

Monsieur Lionel STANISLAVE
Chef de Cellule – Service Eau et Environnement
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
62 Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE CEDEX

OBJET : Travaux de consolidation de surverse sur une berge de « l'ELNON » à
LECELLES : Dossier de déclaration
REFERENCE : Courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en date du 26 Avril
2012
Courrier de l'O.N.E.M.A du 13 Avril 2012

Monsieur le Chef de Cellule,

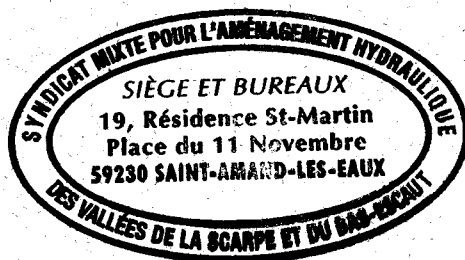
Sur recommandation de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et celui de
l'O.N.E.M.A. par courriers référencés ci-dessus dont copies ci-jointes, j'ai l'honneur de
soumettre à déclaration, des travaux de consolidation de surverse sur une berge de l'ELNON à
LECELLES.

A l'appui de ma demande, je vous transmets un dossier de déclaration établi en 3
exemplaires, rubrique 3.1.2 en application de l'article L 214.1 du Code de l'Environnement.

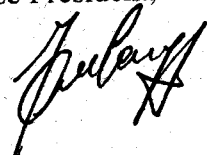
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Cellule, l'expression de mes sentiments
distingués.

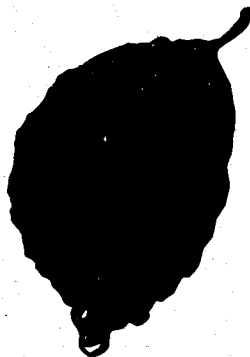
SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC. Masson			
Police de l'eau			
CCB			
PPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A. attribution			
I. information			
P. participation			



Le Président,


Jacques DUBOIS

(S.M.A.H.V.S.B.E.)



St Amand les Eaux, le 11 Septembre 2012

MHU/AB

à

SPE 59 / REÇU LE

17 SEP. 2012

N° 1513

Monsieur Lionel STANISLAVE
Chef de Cellule Police de l'Eau
Service Eau et Environnement
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
62 Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE CEDEX

OBJET : Travaux de consolidation d'une surverse en rive gauche de l'ELNON sur la commune de LECELLES
REFERENCE : Dossier de déclaration enregistré sous le numéro 59-2012-00128 à la date du 20 Juin 2012
Votre courrier n° 1033/PE du 27 Juin 2012

Monsieur le Chef de Cellule,

Pour faire suite à votre courrier référencé ci-dessus, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une note complémentaire (en trois exemplaires), et ceci afin de compléter mon dossier de déclaration afférent à des travaux de consolidation d'une surverse en rive gauche de l'ELNON sur la commune de LECELLES.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Cellule, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président,


Jacques DUBOIS

(S.M.A.H.V.S.B.E.)



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
TRAVAUX DE CONSOLIDATION D'UNE SURVERSE EN RIVE GAUCHE DE L'ELNON

COMMUNE DE LECELLES

DOSSIER N° 59-2012-00128
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 17/09/2012, présenté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (S.M.A.H.V.S.B.E.), enregistré sous le n° 59-2012-00128 et relatif à : TRAVAUX DE CONSOLIDATION D'UNE SURVERSE EN RIVE GAUCHE DE L'ELNON à LECELLES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SMAHVSBE

**19 Résidence Saint Martin
Place du 11 novembre
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX**

concernant :

TRAVAUX DE CONSOLIDATION D'UNE SURVERSE EN RIVE GAUCHE DE L'ELNON

dont la réalisation est prévue dans la commune de LECELLES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17/11/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LECELLES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LECELLES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 16 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du Service Eau
Environnement,



Sylvie MENACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1° 611/PE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte
pour l'Aménagement Hydraulique
des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout
(S.M.A.H.V.S.B.E.)
19, résidence Saint-Martin
Place du Onze Novembre

59230 - SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le **14 MAI 2013**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **les travaux de consolidation d'une surverse en rive gauche de l'Elnon à LECELLES** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16/10/2012, je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LECELLES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2012-00126 est suivi par Lionel STANISLAVE (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à Valenciennes

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 612/PE

Madame le Maire de la commune de LECELLES
Mairie de LECELLES

3408 Rue des Fèves

59226 LECELLES

Lille, le **14 MAI 2013**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (S.M.A.H.V.S.B.E.), en date 20/06/2012, concernant l'opération suivante « **TRAVAUX DE CONSOLIDATION D'UNE SURVERSE EN RIVE GAUCHE DE L'ELNON À LECELLES** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2012-00128, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr);

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à Valenciennes